

**NUMERO : 2026-110**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'appel à projets de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France relatif au Fonds de Concours « Sport Santé »,

Considérant que la ville programme des actions éligibles au fonds de concours,

Considérant l'opération suivante pour laquelle la commune sollicite l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au titre du fonds de concours « Sport Santé ».

Opération :

Sarcelles Sun

- Montant prévisionnel : 370 000€ TTC

- Subvention sollicitée : 185 000€ TTC

Décide :

**Article 1 :** De solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre de son appel à projets relatif au Fonds de Concours « Sport Santé » pour un montant total de 185 000€.

**Article 2 :** De signer, après décision d'octroi de ladite aide par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la convention attributive de subvention.

Fait à Sarcelles, le 19 mai 2026

Le Maire  
Bassi KONATE



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.